










Procedure file

Informations de base			
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement 2018/0254(COD)		En attente de la position du Conseil en 1ère lecture 19/03/2019: CFP 2021-2027 / Rapport sur l'état des travaux au sein du Conseil	
Fonds européen de la défense 2021?2027 Abrogation [regulation on European defence industrial development programme] 2017/0125(COD)			
Sujet 3.30.07 Cybersécurité, politique cyberspace 3.40.09 Industrie de la défense et de l'armement 3.50.01.05 Secteurs spécifiques de la recherche 6.10.02 Politique de sécurité et de défense commune (PSDC); UEO, OTAN			
Priorités législatives Cadre financier pluriannuel 2021-2027			
Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	 KRASNODEBSKI Zdzisław Rapporteur(e) fictif/fictive	25/06/2018
		 BELLAMY François-Xavier	
		 TOIA Patrizia	
		 RIQUET Dominique	
		 TOVAGLIERI Isabella	
		 BLOSS Michael	
		 BOTENGA Marc	
	Commission au fond précédente ITRE Industrie, recherche et énergie (Commission associée)	 KRASNODEBSKI Zdzisław	25/06/2018
	Commission pour avis précédente AFET Affaires étrangères (Commission associée)	 MCALLISTER David	27/08/2018
	BUDG Budgets		11/07/2018



LAMASSOURE Alain

IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs

19/06/2018



LÓPEZ-ISTÚRIZ

WHITE Antonio

Conseil de l'Union européenne
Commission européenne

DG de la Commission

Commissaire

[Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME](#)

BIENKOWSKA Elzbieta

Comité économique et social
européen

Événements clés

13/06/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0476	Résumé
02/07/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
05/07/2018	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
21/11/2018	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
28/11/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0412/2018	Résumé
11/12/2018	Débat en plénière		
12/12/2018	Résultat du vote au parlement		
12/12/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0516/2018	Résumé
12/12/2018	Dossier renvoyé à la commission compétente		
17/04/2019	Débat en plénière		
18/04/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0430/2019	Résumé
04/06/2020	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
17/06/2020	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
14/01/2021	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce	PE662.115 PE662.116	

Informations techniques

Référence de procédure	2018/0254(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement

	Abrogation [regulation on European defence industrial development programme] 2017/0125(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 183; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 188-p2; Règlement du Parlement EP 59-p4; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 173-p3; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 182-p4
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
Etape de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/8/13730

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2018)0476	13/06/2018	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2018)0345	13/06/2018	EC	
Projet de rapport de la commission		PE625.510	18/07/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE627.775	14/09/2018	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE626.964	06/11/2018	EP	
Avis de la commission	IMCO	PE627.566	06/11/2018	EP	
Avis de la commission	AFET	PE627.021	14/11/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0412/2018	28/11/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique		T8-0516/2018	12/12/2018	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES3920/2018	12/12/2018	ESC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0430/2019	18/04/2019	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2019)440	08/08/2019	EC	

Informations complémentaires

Document de recherche	Briefing
-----------------------	--------------------------

2018/0254(COD) - 13/06/2018 Document de base législatif

OBJECTIF: établir le Fonds européen de la défense pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: dans un environnement marqué par l'émergence de nouvelles menaces, telles que les attaques hybrides et informatiques, et par le retour de dangers plus conventionnels, les citoyens de l'UE et leurs responsables politiques s'accordent sur le fait que l'UE devrait, au titre d'un effort collectif, assumer davantage de responsabilités pour garantir sa sécurité.

Le secteur de la défense est largement fragmenté par les frontières nationales, avec de très nombreux doubles emplois, ce qui se traduit par un manque d'efficacité qui empêche de réaliser des économies d'échelle. Dans le même temps, le coût des matériels de défense et notamment les frais de R&D ont augmenté, tandis que la coopération entre les États membres en matière d'investissements dans la R&D et les équipements de défense est restée limitée. En 2015, seuls 16 % des équipements de défense ont été achetés par l'intermédiaire de passations de marchés européennes collaboratives.

En juin 2017, la Commission a adopté une [communication](#) lançant le Fonds européen de la défense qui se compose de deux volets, l'un consacré à la recherche et l'autre aux capacités. La communication était accompagnée d'une [proposition législative de règlement](#) établissant le

programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense au titre du volet «capacités».

Une approche en deux étapes a été proposée, comprenant:

- une période d'essai initiale au titre du cadre financier pluriannuel 2014-2020, durant laquelle une action préparatoire concernant la recherche en matière de défense est destinée à soutenir la recherche collaborative dans le domaine de la défense, tandis que le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense proposé permettrait de cofinancer des projets de développement collaboratifs;
- et un fonds spécifique au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027 renforçant le financement pour la recherche collaborative en matière de produits et de technologies de défense innovants et pour les étapes ultérieures du cycle de développement, y compris le développement de prototypes.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - porte sur l'établissement du Fonds européen de la défense au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 en vue de favoriser la compétitivité et la capacité d'innovation de la base industrielle et technologique de défense européenne et de contribuer ainsi à l'autonomie stratégique de l'Union.

Le nouveau Fonds favoriserait la coopération entre les États membres et contribuerait à la réalisation d'économies dans la production de technologies et d'équipements interopérables et de pointe dans le domaine de la défense. Il aurait pour objectif :

- de soutenir des projets collaboratifs de recherche visant à maximiser l'innovation et à introduire de nouveaux produits et technologies se rapportant à la défense, y compris des technologies de rupture, c'est-à-dire des technologies dont l'application peut radicalement changer les concepts dans le domaine de la défense;
- de soutenir des projets collaboratifs de développement de produits et de technologies se rapportant à la défense compatibles avec les priorités définies d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune. Le Fonds permettrait ainsi de contribuer à une utilisation plus rationnelle des dépenses consacrées à la défense au sein de l'Union, de réaliser de plus grandes économies d'échelle, de réduire le risque de redondances et, partant, la fragmentation à travers l'Union des produits et des technologies se rapportant à la défense.

Actions éligibles: le règlement proposé permettrait à la Commission de mettre en place un programme de financement, mis en œuvre principalement au moyen de subventions accordées à la suite d'appels annuels à propositions. La participation transfrontière des PME et des entreprises à capitalisation moyenne serait encouragée par l'offre de taux de financement plus élevés.

Pour être éligibles, les actions devraient, en principe, être réalisées dans le cadre d'une coopération au moins trois entités juridiques établies dans au moins trois États membres et/ou pays associés différents. Par ailleurs, l'Union ne cofinancerait le développement de prototypes communs que si les États membres s'engagent à acheter le produit final.

Une fois jugés éligibles, les projets relevant de la coopération structurée permanente (CSP) bénéficieraient d'un taux de financement plus élevé («bonus CSP»).

Le Fonds tiendrait également compte des activités de défense mises en œuvre par l'intermédiaire de la facilité européenne pour la paix, un instrument extrabudgétaire proposé en dehors du cadre financier pluriannuel.

Budget proposé: le Fonds serait doté d'un budget global de 13 milliards EUR (à prix courants) pour la période 2021-2027, dont:

- 4,1 milliards EUR pour les actions de recherche collaborative portant sur les menaces pour la sécurité, nouvelles et à venir;
- 8,9 milliards EUR pour les projets collaboratifs de développement des capacités, en complément des contributions nationales.

Jusqu'à 5 % de l'enveloppe financière seraient consacrés au soutien à des technologies de rupture en matière de défense.

2018/0254(COD) - 28/11/2018 Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Zdzisław KRASNOBĘSKI (ECR, PL) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant le Fonds européen de défense.

La commission des affaires étrangères, exerçant ses prérogatives de commission associée en vertu de [l'article 54 du Règlement du Parlement européen](#), a également exprimé son avis sur ce rapport.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objet: le règlement proposé vise à créer le Fonds européen de défense. Il fixe les objectifs du Fonds, le budget pour la période 2021-2027, les formes de financement de l'Union et les règles régissant l'octroi de ce financement.

L'objectif général du Fonds serait de favoriser la compétitivité, l'efficacité et la capacité d'innovation de l'industrie européenne de défense,

- en soutenant les actions collaboratives et la coopération transfrontalière entre les entités juridiques dans toute l'Union, y compris les PME et les entreprises de taille intermédiaire, ainsi qu'en renforçant et en améliorant la souplesse de la chaîne d'approvisionnement et des chaînes de valeur de la défense,
- en développant la coopération transfrontalière entre entités juridiques et
- en favorisant une meilleure exploitation du potentiel industriel de l'innovation, la recherche et le développement technologique à chaque étape de la vie des produits et technologies militaires.

Le Fonds contribuerait à la liberté d'action de l'Union et à son autonomie stratégique, notamment en termes technologiques et industriels.

Il devrait tenir compte du plan d'action sur la mobilité militaire dans le cadre du prochain mécanisme pour l'interconnexion en Europe, de la Facilité européenne de soutien à la paix pour soutenir, entre autres, les missions PESC/PESD de la politique étrangère et de sécurité commune et les efforts de lutte contre les menaces hybrides, qui, avec le plan de développement des capacités, l'évaluation annuelle coordonnée sur la défense et la coopération structurée permanente (PESCO) permettent de coordonner la planification des capacités, leur développement, la passation des marchés et les opérations.

Le Fonds poursuivrait les objectifs spécifiques suivants :

- soutenir des projets de recherche en collaboration très efficaces qui pourraient améliorer sensiblement les performances des capacités européennes futures, en vue de maximiser l'innovation et d'introduire de nouveaux produits et technologies de défense, y compris ceux qui sont disruptifs;
- soutenir des projets européens de développement de produits et technologies de défense en collaboration, compatibles avec les priorités en matière de capacités de défense arrêtées d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune.

Budget: les députés proposent que l'enveloppe financière proposée pour l'exécution du Fonds européen de défense pour la période 2021-2027 soit fixée à 11,5 milliards d'EUR aux prix de 2018, selon la répartition indicative suivante :

- 3,6 milliards d'EUR pour des actions de recherche ;
- 7,8 milliards d'EUR pour les actions de développement.

Afin de faire face à des situations imprévues ou à de nouveaux développements et besoins, la Commission pourrait, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, s'écarter des montants de 10 % au maximum.

Les députés ont demandé à la Commission de veiller à ce que les procédures administratives soient aussi simples que possible et n'entraînent qu'un minimum de dépenses supplémentaires.

Programmes de travail : les députés ont demandé à la Commission d'assurer la cohérence des programmes de travail tout au long de la gestion du cycle de vie des produits et technologies de défense.

2018/0254(COD) - 12/12/2018 Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 337 voix pour, 178 contre et 109 abstentions, des amendements à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds européen de la défense.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

Objet

Le règlement proposé vise à créer le Fonds européen de défense pour la période 2021-2027 dont l'objectif serait de favoriser la compétitivité, l'efficacité et la capacité d'innovation de l'industrie européenne de défense. Le Fonds contribuerait à la liberté d'action et à l'autonomie stratégique de l'Union, notamment sur le plan technologique et industriel.

Dans sa [résolution](#) du 14 mars 2018 sur le prochain cadre financier pluriannuel, le Parlement européen a réaffirmé son soutien à la mise en place d'une Union européenne de la défense, comprenant un programme spécifique de recherche de l'Union en matière de défense et un programme de développement industriel dans lesquels les États membres investissent.

Le Fonds poursuivrait les objectifs spécifiques suivants :

- 1) soutenir des projets de recherche collaborative susceptibles d'améliorer sensiblement les performances des capacités futures tout en visant à maximiser l'innovation et à introduire de nouveaux produits et technologies de défense, y compris ceux qui sont disruptifs ;
- 2) soutenir des projets de capacités collaboratifs de produits et technologies de défense compatibles avec les priorités en matière de capacités de défense convenues par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de défense commune (PESC/PESD).

Le Fonds permettrait ainsi i) de réaliser de plus grandes économies d'échelle, ii) de réduire le risque de doublons, iii) de réduire la dépendance excessive à l'égard des importations de pays tiers et, partant, d'augmenter l'acquisition d'équipements européens par les États membres et iv) de rechercher la normalisation des systèmes de défense et l'interopérabilité entre les capacités des États membres.

Budget

Le Parlement a proposé que l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du Fonds européen de défense pour la période 2021-2027 soit fixée à 11,5 milliards d'EUR aux prix de 2018, selon la répartition indicative suivante :

- 3,6 milliards d'EUR pour financer directement des projets de recherche compétitifs et collaboratifs, notamment par des subventions ;
- 7,8 milliards d'EUR pour le développement de prototypes et les exigences de certification et d'essais qui en découlent.

Afin de faire face à des situations imprévues ou à de nouveaux développements et besoins, la Commission pourrait, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, s'écarter des montants de 10 % au maximum.

Les députés ont demandé à la Commission de veiller à ce que les procédures administratives soient aussi simples que possible et n'entraînent qu'un minimum de dépenses supplémentaires.

Programmes de travail

Les députés ont demandé à la Commission d'assurer la cohérence des programmes de travail tout au long de la gestion du cycle de vie des produits et technologies de défense. Le programme de travail devrait garantir qu'une proportion appropriée de l'enveloppe globale est affectée à des actions favorisant la participation transfrontière des PME et des entreprises à capitalisation moyenne.

Complémentarité

Le Fonds devrait tenir compte du plan d'action sur la mobilité militaire dans le cadre du prochain mécanisme pour l'interconnexion en Europe et de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir, notamment, les missions de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et

2018/0254(COD) - 18/04/2019 Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 328 voix pour, 231 contre et 19 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds européen de la défense.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objet

Le règlement proposé viserait à créer le Fonds européen de défense pour la période 2021-2027 dont l'objectif serait de favoriser la compétitivité, l'efficacité et la capacité d'innovation du socle technologique et industriel européen de la défense dans toute l'Union.

Le Fonds contribuerait à l'autonomie stratégique et à la liberté d'action de l'Union :

- en soutenant des actions collaboratives et la coopération transfrontière entre les entités juridiques de toute l'Union, en particulier les PME et les entreprises à moyenne capitalisation,
- en renforçant et en améliorant la souplesse de la chaîne d'approvisionnement et des chaînes de valeur de la défense,
- en élargissant la coopération transfrontière entre les entités juridiques et
- en favorisant une meilleure exploitation du potentiel industriel de l'innovation, de la recherche et du développement technologique à chaque étape du cycle de vie industriel des produits et des technologies se rapportant à la défense.

En soutenant la recherche collaborative et le développement collaboratif de produits et de technologies se rapportant à la défense, le Fonds permettrait d'utiliser le plus efficacement possible les dépenses de recherche dans le domaine de la défense dans l'Union, d'encourager l'adoption par le marché des produits et technologies européens et de réduire la fragmentation à travers l'Union des produits et des technologies se rapportant à la défense.

Pour finir, le Fonds conduirait à une normalisation accrue des systèmes de défense et à une plus grande interopérabilité entre les capacités des États membres.

Cette coopération devrait être compatible avec les priorités en matière de capacités de défense convenues d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune et notamment dans le contexte du plan de développement des capacités.

Budget

Le Parlement a proposé que l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du Fonds européen de défense pour la période 2021-2027 soit fixée à 11,5 milliards d'EUR aux prix de 2018, selon la répartition indicative suivante :

- 3,6 milliards d'EUR pour financer directement des projets de recherche compétitifs et collaboratifs, notamment par des subventions ;
- 7,8 milliards d'EUR pour le développement de prototypes et les exigences de certification et d'essais qui en découlent.

Afin de faire face à des situations imprévues ou à de nouveaux développements et besoins, la Commission pourrait réaffecter les montants entre les dotations pour les actions de recherche et les actions de développement dans la limite de 20 %.

Au moins 4 % et jusqu'à 8 % de l'enveloppe financière seraient consacrés à des appels à propositions ou à des octrois de financement au soutien à des technologies de rupture en matière de défense.

Éthique

Les actions mises en œuvre au titre du Fonds devraient respecter le droit national, le droit de l'Union et le droit international pertinent, y compris la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Elles devraient être conformes aux principes éthiques reflétés dans les réglementations nationales, européennes et internationales en la matière. Les conditions de mise en œuvre d'activités comportant des questions sensibles sur le plan éthique seraient précisées dans l'accord de financement.

Entités éligibles

Le texte amendé précise que les infrastructures, les installations, les biens et les ressources des destinataires et des sous-traitants participant à une action qui sont utilisés aux fins des actions financièrement soutenues par le Fonds devraient être situés sur le territoire d'un État membre ou d'un pays associé pendant toute la durée de l'action, et que leurs structures exécutives de gestion devraient être établies dans l'Union ou dans un pays associé. Les destinataires et les sous-traitants participant à une action ne devraient pas être soumis au contrôle d'un pays tiers non associé ou d'une entité de pays tiers non associé.

Une entité juridique établie dans l'Union ou dans un pays associé et contrôlée par un pays tiers non associé

ou une entité de pays tiers non associé pourrait être éligible uniquement si des garanties approuvées par l'État membre ou le pays associé dans lequel elle est établie sont mises à la disposition de la Commission. Les garanties devraient fournir des assurances selon lesquelles la participation à une action d'une telle entité juridique ne serait contraire ni aux intérêts de l'Union et de ses États membres en matière de sécurité et de défense. Aucun accès non autorisé aux informations classifiées relatives à la réalisation de l'action ne serait accordé à un pays tiers non associé ou à une autre entité d'un pays tiers non associé.

Actions éligibles

Les actions en faveur du développement d'armes létales autonomes sans la possibilité d'un contrôle humain significatif sur les décisions de sélection et d'engagement prises à l'encontre d'humains ne pourraient pas bénéficier d'un soutien financier du Fonds. Il serait toutefois possible de financer des actions visant à mettre au point des systèmes d'alerte rapide et des contre-mesures à des fins défensives.

Une activité pourrait bénéficier d'un taux de financement majoré lorsqu'au moins 10 % du montant total des coûts éligibles de l'activité sont alloués aux PME établies dans des États membres ou dans des pays associés et qui participent à l'activité en tant que destinataires ou en tant que quantités de la chaîne d'approvisionnement.

Les résultats des actions de recherche soutenues financièrement par le Fonds seraient la propriété des destinataires qui les ont générés.

Le Fonds serait mis en œuvre au moyen de programmes de travail annuels indiquant le cas échéant, le montant global réservé à des opérations de financement mixtes ainsi que le budget global affecté à la participation transfrontière des PME.